



Règlement intérieur de l'Association des Etudiants en Santé de Grenoble.

SOMMAIRE

Titre 1 : PERMANENCES

- Article 1: Jours et horaires de permanences
- Article 2: But et objet des permanences

Titre 2 : COTISATIONS ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENTS

- Article 1: Adhésion
- Article 2: Politique de remboursements

Titre 3 : MATÉRIEL, SUPPORTS ET LOCAUX

- Article 1 : Clause de non diffusion et de non-modification
- Article 2 : Locaux

Titre 4 : POLITIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX

- Article 1 : Présentation des réseaux sociaux
- Article 2 : Réglementation des réseaux sociaux

Titre 5 : ETHIQUE

- Article 1 : Discrimination

Titre 6 : SANCTIONS

- Article 1 : Exclusion



TITRE 1 PERMANENCES

- Article 1 : Jours, horaires et lieu des permanences

Les mardis et jeudis de 12h15 à 13h45 se déroulent des permanences au domaine de la Merci à La Tronche du commencement de l'année universitaire des PASS/ LAS jusqu'à la date des derniers concours. L'AESG se réserve le droit de modifier ces dates de permanences à tout moment.

- Article 2 : But et objet des permanences

Les permanences ont pour vocation de donner la possibilité de rencontrer des membres du bureau de l'AESG, d'adhérer à l'association, de commander et récupérer les supports et goodies fournis par l'association, de recevoir un soutien moral.

TITRE 2 : COTISATIONS ET POLITIQUE DE REMBOURSEMENTS

- Article 1 : Adhésion

L'adhésion est automatique après acquittement d'une cotisation s'élevant à 10 euros par personne par année scolaire et engagement au respect du règlement intérieur. Elle donne droit à tous les services de l'association. Le montant de la cotisation n'est pas remboursable.

- Article 2 : Politique de remboursements

Aucun remboursement de supports ou goodies proposés par l'AESG ne sera effectué après délivrance de ces derniers. Seules certaines situations exceptionnelles, sous justificatif et approuvées par le bureau pourront se voir rembourser leur commande.

TITRE 3 : MATÉRIEL, SUPPORTS ET LOCAUX

- Article 1 : Clause de non diffusion et de non-modification

Seule l'AESG est autorisée à vendre, diffuser, distribuer, copier ou modifier totalement ou partiellement ses propriétés : supports, logos, nom d'association. Le non-respect de cet article pourra valoir une radiation de l'association ainsi que des poursuites judiciaires.

- Article 2 : Locaux

Le siège de l'association se trouve à l'UFR de médecine et pharmacie, Domaine de la Merci, 38700 La Tronche.



TITRE 4 : POLITIQUE DES RÉSEAUX SOCIAUX

- Article 1 : Présentation des réseaux sociaux

L'AESG dispose de différents réseaux, sur lesquels elle communiquera les différentes informations essentielles. Ces réseaux sont :

- deux serveurs Discord : l'un à destination des PASS, l'autre à destination des L.As, accessibles par lien communiqué par l'association
- un compte instagram : @belvitaesg
- un site internet : <https://www.aesgrenoble.com/>
- un compte et une page facebook : <https://www.facebook.com/aesgrenoble>

- Article 2 : Réglementation des réseaux sociaux

Aucune annonce publicitaire ne sera autorisée sans l'aval de l'AESG. Tout type de propagande religieuse, politique ou syndicale sera prohibée. De plus, tout manquement à l'article 1 du titre 5 pourra entraîner une exclusion de l'association et de ses réseaux.

TITRE 5 : ETHIQUE

- Article 1 : Discrimination

Tout type de discrimination, d'harcèlement physique, moral ou verbal est proscrit dans le cadre de l'AESG, y compris lors des activités organisées et sur les réseaux, et ce peu importe le moyen utilisé. Le non-respect de cela pourra entraîner une exclusion de l'association ainsi qu'une dénonciation aux autorités compétentes.

TITRE 6 : SANCTIONS

- Article 1 : Exclusion

Tout manquement au respect du règlement intérieur de l'AESG pourra entraîner une exclusion. Celle-ci peut être partielle pour un temps donnée ou définitive et peut concerner l'association et / ou les réseaux. Celle-ci sera prononcée par le bureau de l'AESG.

